



RAPPORT DU COMITÉ PARLEMENTAIRE RÉGIONAL DE SURVEILLANCE DES LOIS TYPES (RPMLOC), SOUMIS À LA 53^{ÈME} SESSION DE L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE

THÈME : « ÉTAT D'AVANCEMENT SUR LA TRANSPOSITION AU NIVEAU NATIONAL DE LA LOI TYPE DE LA SADC SUR LES ÉLECTIONS : UTILISER LA CONCEPTION DU SYSTÈME ÉLECTORAL POUR PARVENIR À UNE GOUVERNANCE INCLUSIVE, NOTAMMENT LA PARTICIPATION ET LA REPRÉSENTATION DES FEMMES, DES JEUNES ET DES GROUPES MINORITAIRES, AINSI QUE LES RÈGLES DU FINANCEMENT POLITIQUE ».

Monsieur le Président, j'ai l'honneur de soumettre une motion demandant à cette Assemblée Plénière d'adopter le Rapport du Comité Parlementaire Régional de Surveillance des Lois Types (RPMLOC), qui est présenté à la 53^{ème} Assemblée Plénière du Forum Parlementaire de la SADC, déposé sur le bureau de la Chambre le 4 juillet 2023.

TABLE DES MATIÈRES

1.0	COMPOSITION DU COMITÉ	3
2.0	TERMES DE RÉFÉRENCE	3
3.0	NOMBRE DE RÉUNIONS TENUES ET DATES DES RÉUNIONS	3
4.0	CONTEXTE	3
5.0	RÉSUMÉ DES PRÉSENTATIONS	4
7.0	CONCLUSION	8
8.0	ANNEXES	10

1.0 COMPOSITION DU COMITÉ

Le Comité était composé des Membres suivants :

1. Hon. Ishmael Ndaila Onani, Parlementaire, Malawi, **(Président)**
2. Hon. Shally Josepha Raymond, Parlementaire, Tanzanie **(Vice-Présidente)**
3. Hon. Regina Esparon, Parlementaire, Seychelles
4. Hon. Ramarosoia Emiline Rakotobe, Parlementaire, Madagascar
5. Hon. Rosie Bistoquet, Parlementaire, Seychelles
6. Hon. Kassim Hassan, Parlementaire, Tanzanie
7. Hon. Dought Ndiweni, Parlementaire, Zimbabwe
9. Hon. Paula Kooper, Parlementaire, Namibie
10. Hon. Ramarosoia Emiline Rakotobe, Parlementaire, Madagascar
11. Hon. Hawa Subira Mwaifunga, Parlementaire, Tanzanie
12. À confirmer, Lesotho
13. À confirmer, Lesotho

2.0 TERMES DE RÉFÉRENCE

Le Comité Parlementaire Régional de Surveillance des Lois Types (RPMLOC) tire son mandat de l'article 17(4) de la Constitution du Forum parlementaire de la SADC. L'article 17(4) stipule que les fonctions du RPMLOC sont, entre autres : a) le suivi et l'évaluation des progrès réalisés par les États membres dans la transposition au niveau national des lois types de la SADC et la mise en œuvre des lois et politiques connexes ; d) faciliter la sensibilisation aux questions spécifiques de la loi type en s'engageant auprès des autorités compétentes, des organisations locales et communautaires et du secteur privé, y compris les médias ; et i) encourager les parlements nationaux et les autorités compétentes à créer un bureau/coordonnateur ou des sous-comités pour coordonner les actions relatives aux diverses lois types. Par ailleurs, conformément à l'article 20 du Règlement intérieur du FP-SADC, le RPMLOC fait rapport directement à l'Assemblée plénière.

3.0 NOMBRE DE RÉUNIONS TENUES ET DATES DES RÉUNIONS

Le Comité Parlementaire Régional de Surveillance des Lois Types a tenu une réunion pour délibérer sur le thème : « *État d'avancement sur la transposition au niveau national de la Loi type de la SADC sur les élections : Utiliser la conception du système électoral pour parvenir à une gouvernance inclusive, notamment la participation et la représentation des femmes, des jeunes et des groupes minoritaires, ainsi que les règles du financement politique* ».

4.0 CONTEXTE

La Loi type de la SADC sur les élections, adoptée par le Forum parlementaire de la SADC lors de sa 44^{ème} Assemblée plénière le 4 décembre 2018 à Maputo

(Mozambique), prévoit deux aspects importants du processus électoral, à savoir la conception du système électoral et le financement politique. Ces caractéristiques, si elles sont correctement intégrées au niveau national et mises en œuvre, donneraient aux citoyens la confiance nécessaire dans la démocratie représentative. Dans ce contexte, le Forum s'est rendu compte qu'il fallait aborder simultanément ces deux aspects pour rehausser la confiance dans les Parlements fondés sur le processus électoral et dans la démocratie représentative.

La Loi type de la SADC sur les élections vise à régler le processus électoral sur la base des meilleures pratiques internationales afin de garantir que les élections soient libres, équitables, tenues à intervalles réguliers et accessibles à tous les citoyens en âge de voter. Par ailleurs, au fil des ans, le Forum a constamment souligné la nécessité pour les États membres de la SADC de régler les limites du financement politique, afin de garantir que les pratiques de corruption et l'achat de voix/votes ne faussent pas le processus électoral.

Compte tenu des récentes évolutions dans la région de la SADC relatives aux élections contestées, aux pétitions électorales et aux allégations de sur-financement des partis politiques, il était impératif que le Forum réexamine les thèmes de la conception des systèmes électoraux et du financement politique, car une vague électorale est imminente dans la région avec dix élections générales et une élection présidentielle prévues au cours des deux prochaines années.

Le FP-SADC, en qualité d'organe Parlementaire régional, souscrit aux principes fondamentaux des parlements démocratiques ; à savoir qu'un parlement démocratique est un parlement représentatif, ouvert et transparent, accessible, responsable/redevable et efficace. À cet égard, il était opportun que le Comité Parlementaire Régional de Surveillance des Lois Types (RPMLOC), qui s'est réuni avant la 53^{ème} Assemblée plénière, se penche sur les stratégies de la transposition de la Loi type de la SADC sur les élections au niveau national, en mettant l'accent sur la conception des systèmes électoraux et sur la question du financement politique de manière globale.

5.0 RÉSUMÉ DES PRÉSENTATIONS

Une synthèse des principales questions soulevées dans les présentations faites au cours de la réunion est présentée ci-dessous.

- a) Le Comité a noté que le caractère inclusif des élections signifiait l'inclusion et la représentation significatives de tous les citoyens dans la société.

- b) Le Comité a noté que quatre pays allaient organiser des élections en 2023, à savoir le Zimbabwe (juillet/août), l'Eswatini (septembre), Madagascar (législatives en novembre/décembre) et la RDC (décembre), et sept pays en 2024, à savoir le Botswana, les Comores, Madagascar (présidentielles), Maurice, le Mozambique, la Namibie et l'Afrique du Sud.
- c) Le Comité a noté que les principales caractéristiques de la démocratie représentative et les principes d'élections libres et équitables étaient la liberté, la représentation, la responsabilité/redevabilité, le caractère inclusif et l'ordre constitutionnel. Cela a assuré la crédibilité de l'accent mis par la réunion sur l'inclusion des groupes vulnérables et marginalisés tels que les femmes, les jeunes et les personnes vivant avec handicap.
- d) Le Comité a été informé que la plupart des systèmes électoraux des États membres de la SADC ont été hérités de l'époque coloniale et sont hors contexte. Ils doivent donc être réformés et les initiatives de réforme incombent aux Parlements. De telles réformes ne devraient pas attendre qu'une crise survienne, mais devraient être entreprises périodiquement. Elles devraient, par ailleurs, s'inspirer des normes électorales reconnues au niveau national et international, en particulier celles contenues dans la Loi type de la SADC sur les élections.
- e) Les Membres ont également noté que la Loi type de la SADC sur les élections de 2018 était la première loi type sur les élections au niveau mondial. La Loi type prévoit que les pays membres doivent adopter des mesures positives telles que la gestion de la diversité, l'action positive, y compris des quotas pour les femmes, les jeunes, les personnes vivant avec handicap, les personnes âgées, les groupes ethniques minoritaires et les autres groupes défavorisés dans le cadre des systèmes électoraux.
- f) La Loi type proposait, en outre, que les États membres mettent en place des mécanismes pour assurer l'application de l'action positive et d'autres mesures positives visant à renforcer la participation politique au processus électoral. À cet égard, les Membres ont également noté que les statistiques électorales pour chacun des Pays membres de la SADC indiquant le degré de participation, des groupes sous examen par la réunion, n'étaient pas encourageantes. Au contraire, les statistiques ont révélé une baisse de la participation électorale, notamment chez les jeunes, ce qui a mis en évidence la nécessité de garantir le caractère inclusif.
- g) Le Comité a également pris note des stratégies en faveur de l'inclusion qui pourraient être employées pour résoudre le problème de la baisse de la participation électorale, allant de l'action affirmative à la mise en place

de quotas volontaires et quotas légaux appliqués aux deux sexes, en passant par l'octroi des fonds à ces groupes.

- h) Le Comité a pris note des cadres normatifs pour les réformes du système électoral, prévus dans la loi Type sur les élections. En particulier, le Comité a noté que la Loi type prévoyait que les Constitutions des pays membres devaient prévoir des systèmes électoraux garantissant une large participation des citoyens, en particulier des groupes marginalisés, et favorisant et protégeant les droits de l'homme fondamentaux ainsi que le secret du vote.
- i) Le Comité a également pris note de la raison d'être des réformes électorales. En faisant cela, les Membres ont été informés que les réformes électorales visaient à garantir un parlement représentatif et un gouvernement inclusif, à rendre les élections accessibles et significatives et à fournir des incitations à la conciliation des différends politiques. Le Comité a noté que les réformes électorales visaient également à faciliter la transparence et l'efficacité du gouvernement, ainsi que sa responsabilité et sa capacité à répondre aux attentes de la population.
- j) Le Comité a apprécié le fait que des réformes électorales efficaces permettent aux parlementaires de rendre des comptes et de répondre aux attentes de la population. Le Comité a, de plus, noté que si les réformes électorales ont encouragé les partis politiques transversaux, l'opposition parlementaire et le contrôle, elles ont rendu le processus électoral efficace par rapport au coût, mais aussi durable et ont permis de prendre en compte les normes et standards internationaux et régionaux.
- k) Le Comité a également été informé que les systèmes électoraux étaient censés faciliter l'inclusion des groupes sociaux marginalisés et vulnérables dans la société, notamment les femmes et les jeunes qui constituent généralement plus de 50 % (femmes) et plus de 60 % (jeunes) de la population, respectivement. Le Comité a, en outre, été informé qu'avec un engagement politique approprié/adéquat, les systèmes électoraux pouvaient promouvoir une inclusion, une participation et une représentation significatives des personnes vivant avec handicap.
- l) Le Comité a également noté l'importance du financement des partis politiques lors des élections et la nécessité de le réglementer afin d'éviter les pratiques de corruption et l'utilisation abusive des fonds publics. Le Comité a également appris que le financement privé, qui dans la plupart des cas n'était pas réglementé, pouvait entraîner un certain nombre de problèmes, allant des pots-de-vin ou de dessous de table à la perpétration des flux financiers illicites et, dans certains cas, à la captation de l'État.

6.0 OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS FORMULÉES PAR LE COMITÉ

Sur la base de ces présentations, le Comité :

1. **a fait valoir** que le caractère inclusif était essentiel pour garantir que les groupes vulnérables et marginalisés, tels que les femmes, les jeunes et les personnes vivant avec handicap, puissent participer aux affaires nationales et y faire entendre leur voix.
2. **a réaffirmé** que les systèmes électoraux doivent favoriser l'inclusion et la participation significatives des groupes marginalisés et vulnérables, en particulier des femmes et des personnes vivant avec handicap.
3. **a réitéré** que les systèmes électoraux doivent tenir compte de l'accessibilité des bureaux de vote et de la fourniture de soutien nécessaire pour permettre aux personnes vivant avec handicap d'avoir accès aux bureaux de vote.
4. **a réalisé** qu'il ne fallait pas négliger la conception des systèmes électoraux inclusifs, car il s'agit d'un aspect essentiel de la démocratie représentative.
5. **a noté** que la démocratie devrait intégrer cinq principes/valeurs fondamentaux : la liberté, la représentation, la responsabilité, le caractère inclusif et l'ordre constitutionnel.
6. **a rappelé** que la Loi type de la SADC sur les élections exigeait l'adoption des mesures positives, y compris des quotas en faveur des groupes défavorisés, dans le cadre des systèmes électoraux, afin d'en garantir leur mise en vigueur/application.
7. **a constaté** avec regret que de nombreux pays de la SADC ont hérité des systèmes électoraux de leurs dirigeants coloniaux, qui ne tenaient pas compte des contextes socioculturels et politico-économiques uniques des pays colonisés. Étant donné que très peu de ces pays avaient réformé leurs systèmes électoraux, ces derniers présentaient de nombreuses lacunes et nécessitaient impérativement des réformes globales.
8. **a reconnu** la nécessité pour les pays d'être guidés dans leurs efforts pour développer des systèmes électoraux inclusifs par divers cadres mondiaux, continentaux et régionaux qui définissent des normes

électorales, notamment la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Charte africaine de la Démocratie, des Élections et de la Gouvernance, et les Principes et Lignes directrices de la SADC régissant les élections démocratiques.

9. **s'est rappelé** que la réforme du système électoral pouvait déboucher sur un parlement représentatif et à un gouvernement inclusif, faciliter une direction transparente, responsable, répondant aux attentes de la population et efficace, et encourager les partis politiques transversaux ainsi que l'opposition et le contrôle et surveillance législatifs.

Compte tenu de ce qui précède, le Comité Parlementaire Régional de Surveillance des Lois Types décide et recommande à la 53^{ème} Assemblée plénière de :

- i) **Exhorter** les États membres de la SADC à garantir des réformes régulières des systèmes électoraux en s'inspirant des sept principaux piliers des réformes électorales, en particulier l'inclusion des groupes marginalisés et l'intégrité électorale.
- ii) **Implorer** les Parlements de la SADC de se battre en faveur de l'élaboration et de l'adoption d'une législation garantissant que les réformes du système électoral reposent sur une large représentation de tous les segments de la société, y compris les groupes sociaux vulnérables et marginalisés, par l'intermédiaire des consultations avec les parties prenantes, d'un véritable dialogue national et d'un consensus.
- iii) **Encourager** les États membres de la SADC à étudier les voies et moyens pour motiver les jeunes et la jeunesse à participer aux élections afin de remédier à l'apathie chez les jeunes électeurs et à la baisse de confiance dans les institutions, y compris les partis politiques.
- iv) **Autoriser et charger** le Secrétariat de s'entretenir avec des organes parlementaires internationaux et régionaux pour qu'ils offrent une plateforme pour présenter des rapports sur les activités et les programmes du Forum et sur la transposition au niveau national et la mise en œuvre des Lois types du FP-SADC, afin de faire apparaître bien visiblement l'importance du Forum et de s'assurer que sa valeur est appréciée par les pays membres qui constituent ces organes.

7.0 CONCLUSION

Compte tenu de son mandat constitutionnel, le RPMLOC est tenu de veiller à ce que les pays membres soient encouragés à transposer et à mettre en œuvre au niveau national les dispositions de la section 27 de la Loi type du FP-SADC, qui prévoit la conception des systèmes et des principes électoraux qui devraient

orienter les pays membres sur les normes auxquelles ils devraient se conformer et sur la manière dont l'architecture de leurs systèmes électoraux devrait se présenter.

La réforme électorale relative à la participation des femmes, des jeunes et des groupes minoritaires devrait se concentrer sur les systèmes de financement politique. En effet, les femmes, les jeunes et les candidats marginalisés rencontrent souvent plus de difficultés pour mobiliser des fonds nécessaires pour participer aux élections ou pour être désigné(e)s candidat(e)s au sein des partis, d'où l'importance de tenir compte du financement public. Au manque de financement de ces groupes s'ajoutent les barrières culturelles et politiques qui entravent leur participation à la vie politique, ce qui constitue l'une des lacunes que les pays membres doivent combler dans leurs systèmes électoraux.

Le RPMLOC a également la responsabilité de plaider pour que les Pays membres adoptent des lois et mettent en place des mécanismes pour transposer les dispositions de la section 39 de la Loi type de la SADC au niveau national afin de réglementer le financement politique de manière à lutter contre la corruption politique et à promouvoir l'intégrité des systèmes de financement politique.

Compte tenu de ce qui précède, la transposition de la Loi type de la SADC sur les élections par les États membres de la SADC est donc essentielle pour le renforcement des cadres juridiques, des systèmes et des pratiques électoraux, ce qui est de bon augure pour l'intégrité, la crédibilité, la transparence, la tenue d'élections libres et honnêtes dans la région de la SADC.

Hon. Ishmael ONANI
PRESIDENT

Thoko Gumedze
SECRETAIRE DU COMITE

8.0 ANNEXES

Annexe I - Liste des Membres du Personnel du FP-SADC

Mme Boemo Sekgoma,	Secrétaire Générale
Mme Yapoka Mungandi,	Directrice - Finances et Services institutionnels
Mme Clare Musonda,	Directrice - Gouvernance d'Entreprise
M. Sheuneni Kurasha,	Gestionnaire de programme - DGHR
Mme Agnes Lilungwe,	Adjointe exécutive auprès de la Secrétaire Générale
M. Ronald Windwaai,	Webmestre
Mme Paulina Kanguatjivi,	Agente adjoint à la Procédure et Coordinatrice
Mme Thoko Gumedze,	Secrétaire/Rapporteuse du Comité RPMLOC

Annexe II - Liste du Personnel provenant des Parlements membres

M. Mompoloki Mosheti,	Botswana
M. Dennis Gondwe,	Malawi

Annexe III - Personne ressource

Dr Khebele Matlosa,	Professeur invité au Centre for African Diplomacy and Leadership de l'Université de Johannesburg.
---------------------	---